



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11175416

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451.573.503

Dénomination(en entier) : **BRICOFER S.A.**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rivage de Boubier n°25, 6200 CHATELET

Objet de l'acte : Nominations et pouvoirs de signature

Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2011 :

Nomination de nouveaux administrateurs.

A l'unanimité des actionnaires présents, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 statuant sur les comptes de 2013, Mademoiselle Aurore GROSJEAN, Monsieur Guillaume GROSJEAN, et Monsieur Maxime GROSJEAN. Leurs mandats seront exercés à titre gratuit.

Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 24 octobre 2011:

1.A l'unanimité des administrateurs présents, le conseil d'administration décide de désigner Monsieur Maxime Grosjean, en tant que deuxième administrateur-délégué. Monsieur Philippe Grosjean demeure dans sa fonction de Président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué.

2.POUVOIRS DE SIGNATURE :

A l'unanimité des administrateurs présents, le conseil décide des nouveaux pouvoirs de signature suivants, ceux-ci annulent et remplacent tous les pouvoirs convenus antérieurement :

GESTION JOURNALIERE :

En vertu de l'article 19 des statuts, tous les actes de gestion journalière seront valablement signés par :

A.Monsieur Philippe Grosjean, administrateur délégué, habilité à engager la société par sa seule signature.

B.Messieurs Maxime Grosjean, Pascal Saladin, Eric Meeuwsen et Fabrice Basoni, habilités à engager la société conjointement deux à deux, étant entendu que la signature de Maxime Grosjean est toujours requise.

OPERATIONS DE BANQUE :

A.Pour les opérations de banque au bénéfice de tiers, pour un montant inférieur à 100.000 EUR, agissant conjointement deux à deux :

- Monsieur Maxime Grosjean
- Monsieur Pascal Saladin
- Madame Annick Demerrisse
- Madame Cathy Kretschmer

Etant entendu que la signature de Maxime GROSJEAN est toujours requise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

B. Pour les opérations de banque au bénéfice de tiers, pour un montant supérieur ou égal à 100.000 EUR, seul Monsieur Philippe Grosjean est habilité à signer.

AUTRES OPERATIONS :

Pour la poste, chemins de fer et autres opérations journalières, la signature d'un des mandataires ci-dessus suffit pour donner valablement quittance.

Philippe GROSJEAN
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature